Vous êtes agriculteurs et envisagez d'utiliser des produits phytosanitaires ?

Toute personne devant, à titre professionnel, acheter, vendre, stocker et appliquer des produits phytopharmaceutiques a l'obligation de se former et d'obtenir le Certiphyto.

Alors venez vous former auprès de nous.

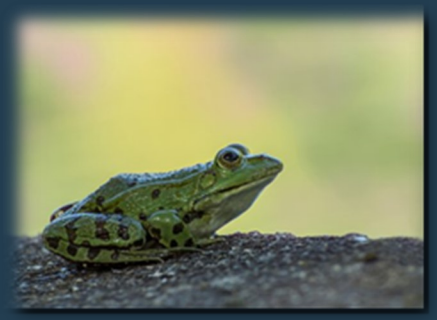

Tarif & financement

- **Pour les agriculteurs à jour de leurs cotisations**, le stage est pris en charge en totalité par le VIVEA.
- **Pour les candidats en cours d'installation** : prise en charge par le VIVEA sous réserve de nous fournir les justificatifs suivants :
  - ◊ L'original de l'attestation d'éligibilité au financement VIVEA
  - ◊ La copie du PPP signée des 2 conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
  - ◊ La copie d'écran du CPF du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
  - ◊ Engagement du créateur ou repreneur demandeur du financement auprès de VIVEA

Ces 4 justificatifs vous sont présentés et expliqués lors de votre entretien PPP.

- **Autres statuts** : nous contacter pour plus d'informations.

adfpa 05

3 rue Paul Aubert

05000 GAP

Téléphone : 04 92 52 15 15

Courriel : adfpa@adfpa05.asso.fr

Site internet : https://adfpa05.asso.fr/

Suivez-nous sur Facebook

adfpa 05

Formation courte

Certiphyto

Exploitants Primo-certificat

Durée : 2 jours

Date : du mercredi 5 au jeudi 6 mars 2025

Certiphyto

Formation courte

Certiphyto - Primo Exploitant

Prérequis nécessaires

- Aucun

Objectifs pédagogiques

- Connaître la réglementation et la sécurité environnementale des produits phytopharmaceutiques
- Connaître la réglementation liée à la santé et la sécurité de l'applicateur et des espaces ouverts au public
- Connaître les méthodes alternatives pour réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques

Contenu et méthodes

- Recueil des attentes des stagiaires et individualisation du programme
- Réglementation du transport et stockage des produits, lecture d'étiquettes, dangerosité et impact environnemental. Point sur les intoxications aigues et chroniques, les situations d'exposition aux dangers, les principales mesures de protection et la conduite à tenir en cas d'accident. Présentation des techniques de lutte intégrée, des outils d'aide à la décision, identification des bio-agresseurs et des techniques de bio-contrôle, raisonnement des interventions.
- Supports de formation, échanges et débriefing.

Modalités d'évaluation

Les acquis des stagiaires sont évalués tout au long des séquences par des échanges. Un test de connaissance validera ou non l'obtention du Certiphyto. Un questionnaire de satisfaction vous sera remis.

Une attestation de formation vous sera également délivrée.

Organisation pratique

Horaires et lieu : De 9h à 17h / ADFPA 05

Dates : du mercredi 5 au jeudi 6 mars 2025

Déroulé : la totalité des apports et des échanges se feront en salle.

Pour le midi : sur le pouce ou restaurant (à la charge du stagiaire)

Intervenants : Joël CATINOT, formateur ADFPA et référent habilité Certiphyto

Le saviez-vous ?

Pour vous former (le jour même ou un autre jour), vous pouvez confier votre exploitation à un remplaçant.

Service de remplacement : 04.92.58.63.66

Informations & inscriptions

Delphine CHEVALIER & Joël CATINOT

ADFPA 05 - 3 rue Paul Aubert, 05000 GAP

Téléphone : 04 92 52 15 15

Courriel : adfpa@adfpa05.asso.fr

Bulletin d'inscription

F16b

Nom - Prénom : .....

Date de naissance : .....

Dénomination (GAEC, EARL) : .....

Adresse : .....

.....

Tél. : ..... Mail : .....

☐ Agriculteur, conjoint collaborateur ☐ Cotisant solidaire

☐ Candidat à l'installation ☐ Autre : .....

Je m'inscris à la formation **Certiphyto Primo Exploitant -** 05 et 06 mars 2025

Je certifie être à jour de mes cotisations VIVEA (payées via la MSA) :

☐ oui ☐ Non

Conditions Générales de services

Article 1 *: L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription complété par le stagiaire.*

Article 2 *: Toute annulation de la part d'un stagiaire doit impérativement être justifiée et nous parvenir avant le début de la formation.*

Article 3 *: l'ADFPA se réserve le droit de modifier le programme, reporter ou annuler une session de formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Les stagiaires seront informés au minimum 2 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée du formateur ou de l'intervenant).*

Article 4 *: Lorsqu'une action de formation prévoit plusieurs jours, le stagiaire doit être présent sur l'ensemble des journées.*

Article 5 *: Dans le cas où la formation ne serait pas prise en charge par le VIVEA, la totalité de la formation sera facturée au stagiaire.*

☐ J'accepte les **conditions générales de service** (cochez la case)

Date et Signature :

Pour les cotisants solidaires, conjoints collaborateur et les candidats à l'installation, joindre un **justificatif**. Faites nous part de vos questions afin de vous proposer une formation particulièrement adaptée à vos besoins :

.....

.....

.....